

Tulle, le 30 octobre 2020

FAQ QUESTIONS/REPONSES

1 - Les mariages et pacs sont-ils autorisés ? Surtout ceux qui pourraient-être envisagés ce week-end ?

- oui avec port du masque obligatoire, distanciation physique d'un mètre.et limité à 6 personnes pour le mariage civil. Les repas et festivités ne sont pas autorisés en ERP.

2 - Est-ce que les salles polyvalentes sont définitivement fermées au public et associations ?

- oui (le temps du confinement) à l'exception :
- des salles d'audiences des juridictions,
- des crématoriums
- des chambres funéraires
- des activités d'artistes professionnels
- des groupes scolaires et périscolaires (mais pas pour des activités extra-scolaires)
- des activités physiques des personnes munies d'une prescription médicale ou présentant un handicap reconnu par la MDPH
- des formations continues ou des entraînements obligatoires pour le maintien des compétences professionnelles
- des évènements indispensables à la gestion d'une crise de sécurité civile ou publique et à la continuité de la vie de la Nation
- des assemblées délibérantes des collectivités ou de leurs groupements
- de l'accueil des populations vulnérables/et distribution de repas pour des publics en situation de précarité
- de l'organisation de dépistages sanitaires, collectes de produits sanguins et actions de vaccination.

3 - Cérémonies de la Toussaint : les cimetières sont accessibles mais qu'en est-il des offices religieux

seules les cérémonies funéraires sont autorisées dans la limite de 30 personnes. Le port du masque est obligatoire sauf rituel.

4 - Est-ce que les règles appliquées lors du confinement sont réactivées pour les réunions des conseils municipaux et communautaires ? (Quorum qui passe au 1/3, compter comme présent un élu connecté à distance, ne pas autoriser le public...)

les assemblées délibérantes des collectivités ou de leurs groupements sont autorisées dans les mêmes qu'au mois de mars. .

5 - Est-ce que les réunions (AG, formations organisées par les entreprises, les collectivités ou des associations sont interdites, fortement déconseillées ou possibles à condition de respecter les règles ?

Les associations ne sont pas autorisées à se rassembler. Cependant, seuls les réunions et entraînements professionnels sont autorisés

6 - Quelles préconisations pour les cérémonies du 11 novembre ?

Les cérémonies peuvent se tenir mais :

- ⑩ avec un effectif minimum comme ce fut le cas pour les cérémonies du 8 mai
- ⑩ en tout état de cause sans public, sans scolaire, sans fanfare, avec un minimum de porte-drapeaux...
- ⑩ port du masque et respect des gestes barrières

Ces cérémonies présentent également une sensibilité du point de vue de la sécurité au regard du risque attentat.

7 Est-ce que les marchés couverts et en extérieur sont autorisés ou doivent-ils faire l'objet d'une autorisation ?

Seuls les marchés couverts ou en extérieur sont autorisés.

Les marchés alimentaires ou proposant la vente de graines, semences et plans d'espèces fruitières ou légumières sont autorisés qu'ils soient couverts ou non avec une jauge de 4m² par personne.

8 - Est-ce qu'il peut y avoir des autorisations de circulation à des fins professionnelles ou pour exercice du mandat sans limite de durée ? Si cela est possible, qui signe l'autorisation de libre circulation des Maires (Au printemps, la Préfecture de Corrèze avait autorisé la secrétaire de mairie ou le 1^{er} adjoint à signer, ou est-ce Mme la Préfète qui signe un laissez-passer à destination des maires ?)

Oui

Les autorisations de libre circulation des maires sont signées soit par le 1^{er} adjoint ou à défaut par le secrétaire de mairie.

9 - L'ensemble des activités proposées par les associations culturelles ou sportives sont bien toutes interdites peu importe l'endroit (match de foot sans public sur un stade municipal, chasse en forêt, initiation au tricot dans un local privé, yoga dans un parc ...) ?

Les matchs de football amateurs ou tout autre sport collectif sont interdits, de même que le yoga, le tricot, etc....

La chasse est interdite sauf les battues administratives.

Les établissements sportifs couverts ou de plein air sont fermés, à l'exception :

- de l'activité des sportifs professionnels et de haut niveau (à huit clos)
- des groupes scolaires et périscolaires (mais pas des activités extra scolaires)
- des activités physiques des personnes munies d'une prescription médicale ou présentant un handicap reconnu par la MDPH
- des formations continues ou des entraînements obligatoires pour le maintien des compétences professionnelles
- des événements indispensables à la gestion d'une crise de sécurité civile ou publique et à la continuité de la vie de la Nation
- des assemblées délibérantes des collectivités ou de leurs groupements
- de l'accueil des populations vulnérables/et distribution de repas pour des publics en situation de précarité
- de l'organisation de dépistages sanitaires, collectes de produits sanguins et actions de vaccination.

10 - Les conservatoires de musique restent-ils ouverts ?

Ils sont fermés au public sauf pour des pratiques professionnelles ou les enseignements intégrés au cursus scolaire (mais pas pour les activités extra-scolaires).

11 – Autres (pour information) :

- Les cabinets de médecine conventionnelle ou non (masseurs kinésithérapeutes, magnétiseurs, réflexologues, etc) peuvent rester ouverts.
- Les services à domicile (coiffeurs, toiletteurs pour animaux, soutien scolaire, etc) sont autorisés.
- les hippodromes peuvent fonctionner à huis-clos.